



Conseil Municipal du 25 mars 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/22

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 15

votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Bernadette VOOGSGERD,
Laurence GUERNE par Claudine THIRANOS
Philippe BUIRON par Grégory BENOIT
Philippe BARBIER par Christian TETARD
Patrice GOSNET par Laurent FOHRER

Était absent :

Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE - ETUDE SURVEILLÉE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération D/2022/32 du 7 juin 2022 approuvant l'augmentation des tarifs des accueils de loisirs et la modification de la grille des quotients familiaux, avec effet au 01/09 2022,

Vu la Délibération n° 2022/67 du 15 décembre 2022 approuvant la nouvelle grille des tarifs de la restauration scolaire avec effet au 01/01/2023,

Vu la délibération n° 2024/21 du 3 avril 2024 approuvant la réévaluation des tarifs de l'étude surveillée,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée aux tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire, restaurants scolaire et étude surveillée,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la tarification suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

ALAE-Accueil de loisirs Lundi-Mardi- Mercredi-Jeudi- Vendredi / Vacances			Dépassement des horaires d'accueil	REPAS Sans PAI	REPAS Avec PAI	Etude surveillée
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif ½ heure (en euros)	Coût horaire Désistement * (en euros)	Matin et soir (en euros)	Tarif (en euros)	Tarif (en euros)	Forfait jour (en euros)
de 0 à 600	0,29	0,58	10,00 euros par ½ heure	1,00	0,50	1,65
de 601 à 800	0,29	0,58		1,98	0,99	
de 801 à 1110	0,44	0,88		3,27	1,64	
de 1111 à 1600	0,81	1,62		4,95	2,48	
de 1601 à 3200	0,96	1,92		6,65	3,33	
à partir de 3201	1,00	2,00		7,00	3,50	
Enseignants				7,23		
Agents municipaux				5,50		

*Alaé : coût horaire X 1heure

Mercredis – vacances (journées complètes) : coût horaire X 8 heures

Mercredis (1/2 journée) : coût horaire X 3 heures

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

(Signature of Philippe AUDEBERT)

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

(Signature of Bernadette VOOGSGERD)
Bernadette VOOGSGERD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03/04/2025